

Accord cadre entre l'Etat et la Caisse des Dépôts en vue du redressement d'Adoma

Créé à l'origine pour loger les travailleurs migrants, ADOMA est désormais en charge de la mission d'intérêt général d'hébergement et d'insertion par le logement. L'Etat détient 57% du capital de cette société anonyme d'économie mixte.

ADOMA est cependant confronté à des difficultés croissantes pour remplir sa mission, attestées par différents audits. Le besoin de financement à l'horizon 2014 est ainsi estimé à 200 millions d'€. La capacité d'ADOMA, par ailleurs confronté au vieillissement de sa population « historique » de travailleurs migrants, à réhabiliter son parc locatif en est obérée.

L'Etat est déterminé à accompagner y compris financièrement ADOMA dans l'accomplissement de sa mission d'intérêt général. ***Mais la situation actuelle souligne aussi les fragilités de l'organisation et du modèle économique d'ADOMA***. La société ne dispose pas en outre, seule, des capacités et des ressources nécessaires.

Un partenariat est donc indispensable pour réaliser le redressement nécessaire et réorienter l'action d'ADOMA en faveur de ses nouveaux publics, en particulier les jeunes actifs. Il doit s'effectuer dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

Le groupe SNI, filiale à 100% de la Caisse des Dépôts est déjà actionnaire minoritaire d'ADOMA à hauteur de 28,6%. Par ailleurs, l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) « Action Logement » s'est fixée comme priorité l'accès au logement pour les jeunes actifs afin de soutenir l'accès à l'emploi.

Aussi l'Etat confirme son intérêt pour la proposition Groupe Caisse des Dépôts – SNI, le cas échéant en partenariat avec l'UESL, de prise en gestion d'ADOMA par le groupe SNI et d'apport de nouveaux capitaux.

Ce partenariat s'attachera d'abord à définir le projet stratégique sur la période 2010-2014 et les actions à mener pour améliorer la gestion, opérer les recentrages nécessaires au sein des différentes activités, réhabiliter le patrimoine, mettre en oeuvre les synergies possibles avec le Groupe SNI et, enfin, accentuer l'effort pour diversifier la population logée au profit des jeunes actifs et pallier ainsi le déclin inéluctable de la population traditionnelle.

Ce document d'orientation, qui sera achevé d'ici la fin du mois d'octobre 2010 constituera le cadre du contrat d'objectifs d'ADOMA pour la période 2010-2014.

Pour conforter les moyens d'ADOMA, l'Etat confirme également son intérêt pour une participation financière du Groupe Caisse des Dépôts et de l'UESL « Action Logement » sous forme d'une avance globale de 50 millions d'€ (25 M€ par la SNI et 25 M€ par l'UESL) en deux tranches successives entre le dernier trimestre 2010 et le premier semestre 2011.

Les conditions de versement et l'articulation avec la refonte préalable de la gouvernance d'ADOMA seront précisées dans un pacte d'actionnaires à conclure avant la fin septembre 2010, en liaison étroite avec les hauts fonctionnaires déjà désignés par l'Etat pour réaliser l'audit stratégique de la société. Ce document précisera les règles de fonctionnement entre les partenaires au sein des instances de gouvernances renouvelées.

La réforme de la gouvernance d'ADOMA veillera à mieux assurer la mise en œuvre effective du plan de redressement. L'Etat s'engage à ce que cette étape intervienne avant la fin de l'année 2010, y compris les modifications réglementaires nécessaires.

Pour revoir la gouvernance – et partant modifier les statuts – et opérer le redressement indispensable de l'activité, l'Etat a décidé de nommer M. Bruno ARBOUET directeur général délégué auprès du président d'ADOMA, lors du CA du 5 juillet 2010 pour une prise de fonction effective, au plus tard le 1^{er} septembre 2010¹.

Le projet doit cependant être construit avec les salariés. Aussi les missions d'ADOMA devront être poursuivies (résidence sociale, hébergement des demandeurs d'asile), et le projet n'inclura pas de plan de sauvegarde de l'emploi comportants des licenciements économiques.

L'Etat demeurera majoritairement au capital d'ADOMA sur la durée de mise en œuvre du contrat d'objectifs. A l'issue, et sous réserve notamment que les résultats fixés dans le plan de redressement soient atteints, les avances consenties pourraient être converties au capital d'ADOMA pour poursuivre son développement notamment au profit de ses nouveaux ressortissants.

¹ C'est sur ce sujet de la prise de fonction effective qu'il y a eu **plusieurs interruptions de séances** : une première fois du fait d'un échange téléphonique de Mirabaud avec le cabinet du 1^{er} Ministre, qui modifiait cette date de prise de fonction « au moment de la signature de la convention financière » - donc après le premier chèque de la SNI. L'administrateur représentant la SNI, apprenant ainsi la nouvelle et s'offusquant de la prise de retard que cela provoque, impose lui aussi une interruption de séance pour téléphoner au Président de la Caisse des Dépôts : la poire sera coupée en deux avec la décision de la prise de fonction de M ARBOUET au plus tard au 15 septembre 2010 au moment de la signature du pacte d'actionnaire fixant les modalités financières...